

Approbation du compte-rendu de la CFVU  
du 18 janvier 2022

## Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 29 mars 2022

### Délibération 2022/03/CFVU – 36

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;*

*Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, portant notamment création de l'article L3131-15 du Code de la santé publique portant interdiction aux personnes de sortir de leur domicile ;*

*Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;*

*Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;*

*Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;*

*Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;*

*Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures de confinement ;*

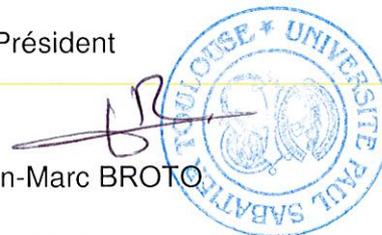
*Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35.*

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent le compte-rendu de la CFVU du 18 janvier 2022.**

Toulouse, le 29 mars 2022

Le Président

Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 22  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0  
Nombre de votes blancs : 0